



**POLE TECHNIQUE  
ESPACES PUBLICS**

**POINT INFORMATION A DATE**

**En vertu des arrêtés municipaux du 15/01/2025**

**stationnement**

**Secteur Ouest**

**RUE PAUL DOUMER**

**48 RUE PAUL DOUMER**

- du 31/01/2025 au 01/02/2025, le stationnement sera interdit au droit du n° 48.
- réservation de stationnement pour déménagement
  - Détail de la réservation : Déménagements - sur stationnement non payant - avec prestations municipales

Le stationnement des véhicules est interdit . Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

----

**STATIONNEMENT - CIRCULATION**

**Secteur Centre / Le Port**

**RUE SAINT-VINCENT et PLACE DU POIDS PUBLIC**

**Rue Saint Vincent**

À compter du 27/01/2025 et jusqu'au 01/08/2025, un échafaudage sera mis en place sur le trottoir au droit du n° 24.

Un véhicule sera autorisé ponctuellement à se stationner au droit des travaux, sans bloquer la circulation.

**Place du Poids Public**

À compter du 27/01/2025 et jusqu'au 01/08/2025, le stationnement des véhicules est interdit conformément au plan ci-joint.

Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

----

**STATIONNEMENT**  
**Secteur Nord / Gare et Secteur Ouest**  
**RUE DES GRANDES MURAILLES**

À compter du 27/01/2025 et jusqu'au 31/01/2025, dans la portion de voie comprise entre le GIRATOIRE DES GRANDES MURAILLES et la RUE CHARLES MARIN, la circulation sera interdite dans les 2 sens de 20h30 à 6h00.

Une déviation est mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant dans les 2 sens :

- RUE FRANCOIS-RENE DE CHATEAUBRIAND,
- GIRATOIRE FRANCOIS-RENE DE CHATEAUBRIAND
- RUE DU CAPITAINE JUDE
- AVENUE GEORGES POMPIDOU
- GIRATOIRE DE POMPIDOU
- RUE DES GRANDES MURAILLES

----

**STATIONNEMENT**

**Secteur Ouest**

**RUE DES IMPRIMEURS GALLES**

Le 27/01/2025, le stationnement des véhicules est interdit sur le parking conformément au plan ci-joint.

Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

----

**STATIONNEMENT**

**AVENUE GEORGES POMPIDOU**

Le 27/01/2025, AVENUE GEORGES POMPIDOU, dans la portion de voie comprise entre le BOULEVARD DE PONTIVY et le GIRATOIRE POMPIDOU, la circulation se fera sur une voie au lieu de deux dans le sens Nord -> Sud et dans le sens Sud -> Nord.

----

**STATIONNEMENT**

***Secteur Nord / Gare, Secteur Ouest et Secteur Centre / Le Port***

**RUE DU MOULIN**

Le 22/01/2025, la circulation des véhicules est interdite dans la portion de voie comprise entre RLE DU MOULIN et la RUE DU 8 MAI 1945.

Une déviation est mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- RLE DU MOULIN,
- RUE DE LA BOUCHERIE,
- RUE DE LA COUTUME,
- BOULEVARD DE LA PAIX
- GIRATOIRE DU PALAIS DES ARTS
- AVENUE JEAN MONNET
- RUE DU 8 MAI 1945

----

## **STATIONNEMENT**

### **Secteur Ouest et Secteur Cliscouët**

#### **BOULEVARD DES ILES et BOULEVARD DU GENERAL DE MONSABERT**

##### **BOULEVARD DES ILES**

À compter du 20/01/2025 et jusqu'au 24/01/2025, pour des travaux sur une journée, dans la portion de voie comprise entre la RUE DE NORMANDIE et le GIRATOIRE DES ILES, la circulation des bus sur le voie de bus sera interdite.

Les usagers de cette voie emprunteront la voie de circulation générale.

##### **BOULEVARD DU GENERAL DE MONSABERT**

À compter du 20/01/2025 et jusqu'au 24/01/2025, pour des travaux sur une journée, dans la portion de voie comprise entre le GIRATOIRE DE SAINTE-ANNE et la RUE MADAME DE SEGUR, la circulation des bus sur la voie de bus sera interdite.

Les usagers de cette voie emprunteront la voie de circulation générale.

----

## **STATIONNEMENT - CIRCULATION**

### **RUE ALFRED KASTLER**

À compter du 03/02/2025 et jusqu'au 14/02/2025, les prescriptions suivantes s'appliquent dans la portion de voie comprise entre le CHEMIN MICHEL VERMERSCH et le n° 26 :

- La circulation se fera par alternat et sera gérée par feux tricolores.
- Le stationnement des véhicules est interdit conformément au plan ci-joint.
- Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate ;

----

## **STATIONNEMENT**

### **Secteur Centre / Le Port**

#### **PLACE DES LICES**

À compter du 16/01/2025 et jusqu'au 14/02/2025, 6 PLACE DES LICES, un véhicule sera autorisé à stationner à cheval trottoir / chaussée.

Le cheminement des piétons pourra être interdit. Ceux-ci seront déviés via la chaussée

----

## **CIRCULATION – STATIONNEMENT**

### **Secteur Centre / Le Port**

#### **PLACE MAURICE MARCHAIS**

nettoisement de façade:

- du 20/01/2025 au 31/01/2025, mise en place d'un échafaudage au droit du n° 14 occupation
- du domaine public
  - Surface occupée : 20 m²

La circulation des piétons devra être maintenue en toutes circonstances, soit par l'aménagement d'un passage piétonnier libre de tout obstacle, protégé et continu, d'une largeur d'au moins 1.40 mètres le long des emprises, ou de 0.90 mètre si l'environnement ne le permet pas, soit par la mise en place d'une déviation des piétons, sur la chaussée avec un passage de 0.90 mètre, ou sur le trottoir opposé.

----

## **STATIONNEMENT - CIRCULATION**

### ***Secteur Nord / Gare, Secteur Ouest et Secteur Centre / Le Port***

À compter du 20/01/2025 et jusqu'au 22/01/2025, les prescriptions suivantes s'appliquent RUE ALAIN-RENE LESAGE, dans la portion de voie comprise entre la RUE DE LA LOI et la PLACE MAURICE MARCHAIS :

- La circulation des véhicules est interdite
- Le stationnement des véhicules est interdit au droit du n° 23 sur 2 place et face au n° 23 sur 2 places.
- Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate ;

Une déviation est mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- • RUE DU POT D'ETAIN,
- • RUE ADOLPHE THIERS
- • PLACE MAURICE MARCHAIS
- • AVENUE JEAN MONNET
- • GIRATOIRE DU PALAIS DES ARTS
- • AVENUE JEAN MONNET
- • PLACE MAURICE MARCHAIS

----

## **CIRCULATION - STATIONNEMENT**

### **Secteur Centre / Le Port**

#### **PLACE MAURICE MARCHAIS**

nettoisement de façade:

- du 20/01/2025 au 31/01/2025, mise en place d'un échafaudage au droit du n° 14 occupation
- du domaine public
  - Surface occupée : 20 m<sup>2</sup>

La circulation des piétons devra être maintenue en toutes circonstances, soit par l'aménagement d'un passage piétonnier libre de tout obstacle, protégé et continu, d'une largeur d'au moins 1.40 mètres le long des emprises, ou de 0.90 mètre si l'environnement ne le permet pas, soit par la mise en place d'une déviation des piétons, sur la chaussée avec un passage de 0.90 mètre, ou sur le trottoir opposé.

----